

## NOTICE EXPLICATIVE

### ENQUÊTE « INVESTISSEMENTS POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT- ANTIPOL 2019 »

#### 1. Quelles dépenses prendre en compte dans le questionnaire ?

De par son activité de production, votre établissement génère de la pollution (émissions de gaz à effet de serre, émissions polluantes, déchets...). Vous êtes donc amené à lutter contre cette pollution. Dans ce questionnaire, nous vous demandons de préciser certaines dépenses afférentes à cette lutte. Il s'agit de vos dépenses d'investissement, d'étude ou de gestion destinées à minimiser l'impact de votre activité sur l'environnement, celles que vous engagez **avec l'idée de protéger l'environnement** et non pas celles nécessaires à la production qui s'avèreraient, finalement, avoir un impact favorable sur l'environnement. Sont donc **exclues** les dépenses relatives à la sécurité et à l'hygiène des personnes travaillant sur le site (par exemple : « désamiantage », casques anti-bruit...), ainsi que celles ayant pour seul objectif la réduction des consommations de matière première ou d'énergie.

**Une dépense donnée ne peut apparaître qu'à un seul endroit du questionnaire (aucun double compte entre les différentes rubriques et sous-rubriques décrites ci-dessous ne doit apparaître).**

#### 2. Comment décrire ces dépenses dans le questionnaire ?

Au cours de l'année 2019, vous avez pu notamment :

- Partie II** { Mener des **études pour protéger l'environnement** :
- des études en prévision d'un investissement,
  - d'autres études (études réglementaires ou d'impact, constitution d'un dossier en prévision d'une certification ISO 14001 ou EMAS, etc.).
- Ces coûts sont à préciser dans la partie II.
- Partie III** { **Investir pour protéger l'environnement** dans des matériels, bâtiments et terrains **dédiés** :
- **entièrement** à la protection de l'environnement. Il s'agit alors d'**investissements spécifiquement dédiés à la protection de l'environnement**, comme par exemple : matériel de mesure des polluants, filtres, décanteurs, bennes, bacs de rétention... Ces investissements sont dits **spécifiques**.
  - **partiellement** à la protection de l'environnement. Il s'agit d'**investissements dans des outils de production plus performants en matière environnementale** que d'autres équipements possédant des fonctions et caractéristiques similaires : équipements émettant moins de fumées, moins de gaz à effet de serre, générant moins de déchets... Ces **investissements pour changement de procédé** sont dits **intégrés**.
- Ces dépenses sont à préciser dans la partie III.
- Partie IV** { Avoir des **dépenses courantes en rapport avec l'environnement** (frais d'exploitation, de gestion, d'administration courante). Il peut s'agir de :
- **dépenses de fonctionnement et d'entretien** des équipements entièrement dédiés à la protection de l'environnement
  - paiements de **diverses redevances, taxes et frais courants**
  - **management environnemental et/ou de l'énergie**
  - **autres dépenses courantes**
- Ces dépenses sont à préciser dans la partie IV.

Vos dépenses d'investissements, d'études en prévision d'investissements, et de fonctionnement et d'entretien des équipements entièrement dédiés à la protection de l'environnement sont à répartir selon les domaines suivants :

<b>Eaux usées</b>	Sont notamment à prendre en compte : - les installations et équipements de lutte contre les eaux usées, les substances polluantes qui y sont déversées ou les eaux de rejet du process, y compris la pollution thermique (système de refroidissement...); - les unités de pré-traitement avant rejet à l'extérieur (bassin d'aération, de décantation, matériel de filtration...); - la participation à la construction d'une station d'épuration collective qui traitera vos eaux usées
<b>Déchets (hors radioactifs)</b>	Installations de gestion des déchets (solides ou liquides : chutes, boues, bains concentrés usés...) générés par l'activité de l'établissement, <u>hors déchets radioactifs</u> . Exemples : ouvrages d'entreposage, bennes, cuves, presses à balles, broyeur...
<b>Protection de l'air</b>	Installations et équipements de lutte contre les substances polluantes rejetées dans l'air (particules, gaz et solvants ; exemple : oxyde d'azote)

<b>Limitation des émissions de gaz à effet de serre</b>	Équipements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (pompes et compresseurs, filtres, procédés de lavage ...)
<b>Bruits et vibrations</b>	Équipements visant à réduire le bruit et les vibrations pour le voisinage (mur antibruit, matériel d'insonorisation...); <u>sont exclues</u> toutes les mesures visant uniquement à protéger le personnel
<b>Sols, eaux souterraines et de surface</b>	Installations et équipements visant à protéger les sols et eaux souterraines (bacs, bassins de rétention, systèmes de drainage, procédés de décontamination, piézomètres...)
<b>Sites, paysages et biodiversité</b>	Sont à prendre en compte les investissements conduisant à l'enfouissement des lignes électriques, à la réhabilitation des carrières, à la création de barrières vertes et paysagères, au passage d'animaux...
<b>Autres domaines</b>	Protection contre les rayonnements, coûts de R&D en rapport avec l'environnement...

### 3. Quelques autres indications

#### Partie I – Informations générales

##### Question I.16 : Nombre de personnes dans votre établissement affectées à la protection de l'environnement.

Il s'agit du personnel affecté entièrement ou en partie aux activités de protection de l'environnement : fonctionnement, maintenance et réparation des équipements spécifiques, études, management environnemental, formation, information et communication sur l'environnement. À défaut de pouvoir répondre précisément, merci de fournir une estimation.

Exemple : une personne ayant passé six mois sur une étude compte pour  $6/12=0,5$  équivalent temps plein.

#### Partie II – Études pour protéger l'environnement

**Question II.3 : les « Autres études »** comprennent l'ensemble des études réglementaires (études de danger, risques naturels...) ou d'impact de l'activité de l'établissement sur l'environnement, ainsi que les audits (dossiers de préparation à la certification ISO 14001 ou EMAS...) et les dossiers ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Les achats de services de certification et de réglementation ne sont pas à prendre en compte ici.

**Question II.4 :** La **part des achats de services** correspond aux études réalisées par des sociétés externes. Si votre établissement réalise l'intégralité de ses études en interne, mettre 0.

#### Partie III – Investissements pour protéger l'environnement

**Question III.2 :** Vos investissements **entièrement dédiés à la protection de l'environnement (dits spécifiques)** sont à ventiler selon la nature des équipements acquis :

<b>Pré-traitement, traitement et élimination</b>	Les systèmes et matériels de pré-traitement, de traitement et d'élimination des polluants ou de remise en état des sols et des sites : filtres, matériels de collecte, stockage et transport des déchets, stations d'épuration ou coût de raccordement au réseau, matériels d'insonorisation, enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des carrières...
<b>Mesure et contrôle</b>	Les installations de mesure et de contrôle des rejets, des émissions et des bruits (y compris les systèmes d'alerte associés), et en aval de la production : débitmètres, piézomètres, détecteurs de fuites, analyseurs de concentration, de fréquence, sonomètres...
<b>Recyclage, tri et valorisation</b>	Les systèmes de recyclage, de tri ou de valorisation : matériels de séparation, nettoyage et séchage des substances pour une utilisation ultérieure par l'établissement ou un tiers...
<b>Préventions des pollutions</b>	Les installations et équipements de prévention (y compris contre les risques de pollution accidentelle, ou autres conséquences sur l'environnement des risques technologiques et moyens d'alarme associés) : partie identifiable d'un équipement de production destinée à réduire la pollution générée par ce procédé, bacs de rétention, systèmes de drainages, protection des conduits, aménagement de zones vertes, de passages d'animaux...

**Pour vos investissements pour changement de procédé (dits intégrés),** on demande d'abord le **montant global** de l'investissement (question III.5), puis la **part** relevant de la protection de l'environnement (exprimée au choix en montant – question III.6 - ou en pourcentage – question III.7).

Cette part « environnement » peut être **estimée** en comparant le prix de votre équipement à celui des autres équipements disponibles sur le marché. Il s'agit du **surcoût** de votre investissement par rapport au moins onéreux des autres équipements possédant des fonctions et caractéristiques similaires, **à l'exception des considérations de protection de l'environnement** (via la comparaison de devis, par exemple).

Si l'équipement dans lequel vous avez investi n'est pas plus cher que les autres, il n'est pas à prendre en compte.

Cette rubrique ne comprend pas les équipements en aval de la production tels que les stations d'épuration, les décharges ou les installations de pré-traitement ou traitement des déchets ou eaux usées (à inclure dans la partie III, question III.2).

## Partie IV – Dépenses courantes pour protéger l'environnement

Les dépenses courantes correspondent aux frais d'exploitation et de gestion courante engagés pour protéger l'environnement, par opposition aux dépenses d'investissement ou d'études.

### Sous-partie Dépenses de fonctionnement et d'entretien des équipements entièrement dédiés à l'environnement

Ces dépenses correspondent aux coûts annuels d'exploitation et d'entretien d'une activité, d'une technique, d'un processus ou d'un équipement ayant pour objectif de prévenir, de réduire, de traiter, d'éliminer ou de compenser les pressions environnementales générées par l'activité de votre établissement. Ces coûts peuvent être externes : facturés par des tiers (y compris les loyers de location longue durée) ou internes : frais de personnel (salaires + charges sociales). Il peut s'agir aussi bien de dépenses réalisées régulièrement que de dépenses exceptionnelles. Les amortissements sont exclus.

**Question IV.2 – Achats de services** : Externalisation de la maintenance, analyses par un laboratoire extérieur, loyers des locations longues durées...

**Question IV.2 – Coûts internes** : Frais de personnel au prorata du temps passé sur l'équipement, frais d'entretien, coût des énergies consommées par les équipements, coûts de consommables...

**Question IV.3 – Dépenses de compensation** : Les dépenses de compensation sont liées au dispositif réglementaire dit « Séquence ERC : éviter, réduire, compenser ». Si les mesures déjà prises par votre entreprise pour réduire ou éviter les impacts d'un projet sont insuffisantes, vous avez peut-être mis en œuvre des mesures compensatoires. A titre d'exemple, on peut citer les compensations au titre de la loi sur l'eau, le suivi environnemental et scientifique de la colonisation de mares, la compensation écologique au titre de la réglementation "espèces protégées", le suivi et la gestion des espèces invasives.

### Sous-partie Paiement de diverses redevances, taxes et frais courants : Eau

**Question IV.5 – Usages domestiques de l'eau** : les informations de cette colonne sont présentes sur la facture d'eau.

**Question IV.5 – Usages non domestiques de l'eau** : Les informations de cette colonne relatives aux redevances sont présentes dans les appels à redevances de l'agence de l'eau.

**Question IV.5 – Redevance pour le prélèvement sur ressource en eau** : Cette redevance peut également être désignée par 'Préservation des ressources en eau' ou par 'Redevance prélèvement'. Cette redevance est perçue par l'agence de l'eau.

**Question IV.6 – Rejet des eaux usées domestiques** : les informations de cette colonne sont présentes sur la facture d'eau.

**Question IV.6 – Rejet des eaux usées non domestiques** : Les informations de cette colonne relatives aux redevances sont présentes dans les appels à redevances de l'agence de l'eau.

**Question IV.6 – Frais pour collecte et assainissement des eaux usées, hors redevance pour pollution de l'eau et hors redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : Ces frais peuvent notamment être désignés par « redevance d'assainissement » ou par « collecte et traitement ».

**Question IV.6 – Redevance pour pollution de l'eau** : Cette redevance est perçue par l'agence de l'eau.

**Question IV.6 – Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : Cette redevance est perçue par l'agence de l'eau.

## 4. Quatre exemples pour aider au remplissage du questionnaire

- Vous souhaitez investir dans un filtre à particules et vous avez réalisé au préalable une étude en prévision de cet investissement ?  
*Le montant de cette étude est à préciser dans la partie II, question II.2.*  
*Elle a pu être sous-traitée ou réalisée en interne : vous l'indiquerez à la question II.4.*
- Vous avez investi dans un filtre à particules ?  
*Cet équipement est entièrement dédié à la protection de l'environnement. Son montant est donc à prendre en compte dans la partie III, tableau III.2, dans la case nature =« Pré-traitement, traitement et élimination » / domaine =« Protection de l'air ».*
- Vous avez investi dans un nouvel équipement de fabrication, que vous avez choisi parce qu'il possède des performances environnementales supérieures à d'autres disponibles sur le marché ?  
*Son montant est à prendre en compte dans la partie III, question III.5, en donnant une estimation du « surcoût » qui relève de la protection de l'environnement (question III.6 ou III.7, selon que vous l'indiquiez en montant ou en pourcentage).*
- Vous possédez déjà un filtre à particules, qui a besoin d'être entretenu (partie IV) : si vous faites appel à une société extérieure pour cet entretien, le montant de la facture sera à prendre en compte en tant que « achats de services liés aux équipements spécifiques » (1ère colonne du tableau partie IV question 2). Si une personne de votre établissement réalise elle-même cet entretien, il faudra estimer son salaire et ses charges au prorata du temps passé à cet entretien, ainsi que le coût des produits d'entretien nécessaires, en tant que « coûts internes liés aux équipements spécifiques » (2ème colonne du tableau partie IV question 2).